

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018

Séance n° 2018_12

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 14 novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2017 (RPQS)
- Groupement de commandes pour la protection complémentaire des agents
- Annulation de la délibération n° 20180310-01- Suppression et création d'emploi filière patrimoine
- Création de poste
- Acompte indemnité sinistre grêle
- Aide aux communes sinistrées de l'Aude
- Acceptation d'un don
- Spectacle de fin d'année de l'école
- Accord de principe relatif au subventionnement des travaux d'assainissement collectif réalisés par le SIAEPA du Bourgeois
- Désignation de délégués au SIAEPA
- Désignation de délégués au Syndicat des Eaux du Blayais

Présents : (10) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (9) M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET), Mme Michèle BILLIER (4^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à Mme BELLUE), François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à Mme BAUDE), Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. MOULIN).

Le compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-099	27/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0023 portant sur la construction d'une véranda
2018-100	02/10/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0024 portant sur une régularisation de pose de 4 panneaux photovoltaïques
2018-101	08/10/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement lieudit Chauvin
2018-102	09/10/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement de fibre optique La Gare/Midi de Dubraud/Les Quins
2018-103, 104	11/10/2018	Arrêté de mise en demeure d'obligation d'entretien de la parcelle cadastrée ZO n°79
2018-105	16/10/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de raccordement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune
2018-106	16/10/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0019 portant sur l'installation d'une armoire fibre optique
2018-107	17/10/2018	Arrêté interdisant le stationnement sur deux places de parking de l'école Nelson Mandela
2018-108	24/10/2018	Arrêté de retrait du PC 033 382 18 J0007 portant sur la réhabilitation et la transformation d'anciens bâtiments
2018-109	23/10/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0025 portant sur le détachement de 2 lots
2018-110	24/10/2018	Arrêté réglementant la circulation des piétons pendant les travaux de façade d'un immeuble route de St Savin
2018-111	25/10/2018	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la cérémonie du 11/11
2018-112	30/10/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0018 portant sur la réhabilitation d'un bâtiment en 5 logements

2018-113	31/10/2018	Arrêté de refus de PC 033 382 18 J0019 portant sur la construction de 16 garages
2018-114	13/11/2018	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage route de St Savin
DECISIONS		
	04/10/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Electricité Générale pour la dépose de luminaires et l'installation d'un détecteur de présence à l'école maternelle (473,65€)
	04/10/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Electricité Générale pour des travaux de remise aux normes électriques sur l'ensemble des bâtiments communaux (6 824,42€)
	17/10/2018	Signature d'un devis de la SAUR pour l'hydrocurage du réseau pluvial (480,00€)
	18/10/2018	Signature d'un devis de la société Frans Bonhomme pour la fourniture de buses et regards (1 383,26€)
	18/10/2018	Signature d'un devis de la société APAVE pour l'établissement d'un RVRAT pour l'école maternelle (1 140,00€)
	29/10/2018	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Le secret de Capucine » (1 300,00€)
	29/10/2018	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « J'avais 25 ans... » (850,00€)
	31/10/2018	Signature d'un devis de NRELEC pour la mise en conformité suite au passage du bureau de contrôle du centre de soins (302,52€)
	05/11/2018	Signature d'un devis de la société WURTH pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents des services techniques (587,52€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de l'entreprise APPLIC'PUB 33 pour la sérigraphie du véhicule de police municipale (1 380,00€)
	12/11/2018	Signature d'un devis de la société NEVEU pour le remplacement des gouttières demi ronde sur la toiture de l'école (2 909,74€)
	12/11/2018	Signature d'un contrat de cession pour un spectacle de Contes musicaux (630,00€)



Délibération n° 20181411-01 – Station d'Épuration – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2017

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales –CGCT– impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévue à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2017 ;
- Précise que ce rapport sera joint à la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20181411-02- Participation au groupement de consultation pour une participation à la protection complémentaire des agents

Discussion : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision n'engage pas la collectivité. M. MOULIN rappelle qu'une décision du Tribunal Administratif rattache la commune à la Communauté de Communes LNG et que la majorité continue comme si de rien n'était. Mme Le Maire rétorque que la commune est libre d'aller vers n'importe quelle CDC en ce qui concerne les groupements de commandes qui ne sont pas proposés par LNG et que la contractualisation s'effectuera avec une mutuelle et pas la CDC de Blaye. C'est une opportunité à saisir pour les salariés.

M. LESCENE ajoute que c'est dans l'intérêt des agents et peu importe l'entité qui propose ce groupement de commandes.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le statut de la fonction publique territoriale ou le régime général de la sécurité sociale ne prévoit pas le maintien de salaire complet pour les agents en arrêt de travail. Ces agents ne perçoivent plus qu'une partie de leur salaire. Cette diminution de traitement ou salaire qui vient modifier significativement les rentrées financières et le budget de l'agent, peut rapidement avoir des conséquences additionnelles à celles de la maladie.

Aussi, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties de prévoyance, au travers de deux dispositifs, exclusifs l'un de l'autre :

- la procédure de labellisation par laquelle chaque agent adhère individuellement à un contrat «labellisé» parmi une liste établie par les organismes habilités par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel),
- la procédure de convention de participation qui permet aux agents d'adhérer à un contrat groupe après mise en concurrence de divers opérateurs, par l'autorité territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 ;

Vu le décret d'application n°2011-1474 du 08 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 31 octobre 2018 ;

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération ;

Considérant que la convention de participation se matérialise par la conclusion d'un accord, contractuel et négocié avec un titulaire unique, auquel les agents pourront librement et individuellement adhérer;

Considérant l'intérêt de la commune de St Christoly de Blaye à s'engager dans un groupement portant sur sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents afin d'en optimiser les tarifs pour ces derniers;

Le groupement rassemblerait, la CCB, le CIAS et les communes du territoire communautaire intéressées.

A l'issue de cette consultation coordonnée par la C.C.B., les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux communes intéressées qui conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

La délibération finale relative à la souscription de ladite convention indiquera si la commune de St Christoly de Blaye contribuera financièrement aux dépenses de prévoyance de ses agents.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que la CCB va engager,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention de groupement et l'ensemble des documents associés et de désigner la CCB comme la structure coordinatrice,
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision d'attribuer ou non cette convention de participation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que la CCB va engager,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention de groupement et l'ensemble des documents associés et de désigner la CCB comme la structure coordinatrice,
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision d'attribuer ou non cette convention de participation.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (MM. MOULIN et VITRAS)



Délibération n° 20181411-03- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif (15.5/35°) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Discussion :

M. MOULIN demande des explications. Mme Le Maire explique qu'un agent a demandé une mutation et qu'il sera remplacé. Ce point a été abordé en commission finances, Mme BAUDE ajoute qu'un compte rendu est consultable. M. MOULIN demande à la majorité ce que leur inspire ce départ et si ça ne l'interpelle pas. Le Conseil se réunit pour discuter de ce genre de sujet et en commission chacun s'arrange en catimini selon M. MOULIN. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'agent de ne pas épiloguer sur son départ. C'est pour sa carrière. L'agent a également demandé à Mme Le maire qu'il n'y ait pas de citation ni de polémique en Conseil Municipal. Sans cette demande, Mme Le Maire ne se serait pas permis d'adresser un mail au Conseil Municipal dans ce sens. Mme BELLUE intervient en ajoutant que c'est la volonté de l'agent de ne pas discuter de sa décision de partir.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 06 novembre 2018

Sur le rapport de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Administratif, à 15h30 soit 15,5/35^e à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- De modifier comme suit, le tableau des effectifs.

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché DGS (emploi fonctionnel)	1 poste à 35h	1 poste à 35h
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif Adjoint Administratif	1 poste à 13,5/35 ^{ème} 1 poste à 15,5/35 ^{ème}	1 poste à 15,5/35 ^{ème}
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 poste à 19,5/35 ^{ème}	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 19,5/35 ^{ème}	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35 ^{ème}	
Médico-sociale	ATSEM	1 poste à 28,44/35 ^{ème}	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h 2 postes à 28,44/35 ^{ème}	1 poste à 28,44/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35 ^{ème} 1 poste à 23/35 ^{ème} 1 poste à 6,05/35 ^{ème} 1 poste à 5,25/35 ^{ème} 1 poste à 20/35 ^{ème}	2 postes à 35h 1 poste à 18,75/35 ^{ème} 1 poste à 28,44/35 ^{ème}

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



Délibération n° 20181411-04 – Acceptation d'acompte d'indemnités de sinistre du 26 mai 2018

Discussion :

M. MOULIN demande quel est le pourcentage de prise en charge du sinistre. Mme Le maire précise qu'à ce jour, la somme finale n'est pas arrêtée mais que les 50 000€ représentent moins de 50% de l'indemnité totale. Mme BAUDE dit que le bâchage sera remboursé en totalité et que le contrat d'assurance souscrit reprend 33% de vétusté. M. MOULIN se dit inquiet du taux de vétusté qui sera finalement appliqué. Mme BAUDE répond à M. MOULIN que la commune peut espérer à minima 115 000€ d'indemnité en rappelant que le montant du marché est de 166 000€ht.

M. CADUSSEAU fait justement remarquer que la toiture a 90 ans et que lors du déblayage effectué après la tempête, le côté cours était fortement détérioré mais le côté route beaucoup moins. Pour M. CADUSSEAU l'indemnité probable annoncée est tout à fait correcte.

Mme BELLUE demande si l'entreprise chargée des travaux sera payée en une seule fois. Mme Le Maire répond que les paiements se font par acompte et qu'à la fin du chantier tout sera réglé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le contrat d'assurances « Dommages aux Biens » passé avec la S.M.A.C.L sous le numéro de sociétaire 96129,

Vu l'avis de la commission finances du 06 novembre 2018,

CONSIDERANT le sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur divers bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire,

CONSIDERANT que le montant définitif de l'indemnité de sinistre est en cours d'estimation par l'expert mandaté par l'assurance,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter l'acompte d'indemnité susdite proposée par la S.M.A.C.L en réparation partielle du sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur les bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à accepter l'acompte d'indemnité de sinistre de 50 000,00 € T.T.C, proposée par la S.M.A.C.L en réparation partielle du sinistre du 26 mai 2018 enregistré sous le numéro 2018152129T ayant eu lieu sur divers bâtiments communaux et notamment la toiture de l'école élémentaire.

DIT que la recette sera imputée au budget de la Ville Chapitre 011.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20181411-05- Subvention exceptionnelle de solidarité en faveur des communes Audoises suite aux inondations d'octobre 2018

Discussion :

M. MOULIN dit que la commune se substitue à l'Etat et demande si une aide similaire a été organisée pour la tempête de grêle à St Christoly de Blaye. Plusieurs communes voisines ont proposé leur aide, notamment pour l'école, rappelle Mme Le Maire qui ajoute qu'il faut garder en mémoire que les dégâts subis par les communes Audoises sont incomparables. M. LESCENE ajoute que dans le cadre du jumelage, St Christol a proposé son aide. La commune a le droit d'être solidaire conclut Mme BAUDE.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Suite aux inondations du lundi 15 octobre 2018 ayant frappé les communes du département de l'Aude, le Conseil Municipal souhaite exprimer sa solidarité en faveur des sinistrés en faisant un don au Département de l'Aude.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au Département de l'Aude, une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir ses actions en faveur des communes sinistrées Audoises.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer au Département de l'Aude, une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour soutenir ses actions en faveur des communes sinistrées Audoises.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (MM. MOULIN et VITRAS)



Délibération n° 20180411-06– ACCEPTATION D'UN DON DE M. GAYRAUD

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Raymond GAYRAUD a fait un don d'un montant de 100€ pour remercier la commune d'avoir procédé à l'abattage des arbres bordant le cimetière,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant d'un montant de 100€ de M. Raymond GAYRAUD qui sera affecté au financement d'une activité scolaire.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20181411-07- Spectacle fin d'année pour l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission finances du 06 novembre 2018,

Considérant la volonté de la commune de renouveler la prise en charge du spectacle de Noël qui sera présenté aux élèves de l'école de Saint-Christoly de Blaye avant les vacances scolaires de fin d'année,

Mme Le Maire précise que cette année, Le Collectif Orobanches a été retenu et présentera «Entre mes 2 oreilles...» pour un coût de 1 306,00€.

La salle de spectacle du Vox, dans laquelle est organisée la manifestation, permettra d'accueillir comme les années passées, les écoles du Sirp de Générac/Saugon et l'école de la commune de Saint-Girons d'Aiguevives.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir la prestation du Collectif Orobanches, « Entre mes deux oreilles...» pour un coût de 1 306,00€.
- de refacturer, le cas échéant, le nombre d'élèves des écoles du Sirp de Générac/Saugon et de l'école de la commune de Saint-Girons d'Aiguevives
- de donner délégation à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette affaire

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20181411-08– ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REALISES PAR LE SIAEPA DU BOURGEOIS

Discussion :

Mme Le Maire informe que cette délibération n'est pas un engagement et qu'il conviendra pour le conseil municipal de délibérer lors de chaque demande de financement.

Vu les articles L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018031010 relative à la demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « assainissement collectif »,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Considérant que la compétence « Assainissement Collectif » a été transférée au SIAEPA du Bourgeois,

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et afin d'éviter un tarif prohibitif pour l'usager, la commune sera amenée à subventionner une partie de ces travaux et à verser le montant de la subvention au SIAEPA qui définit annuellement le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'accord de principe relatif au subventionnement des travaux de raccordement d'assainissement collectif réalisés par le SIAEPA du Bourgeois.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20181411-09– Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois

Vu la délibération n°20140404 relative à l'élection des délégués dans les différents organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2018031010 relative à la demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « assainissement collectif »,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 06 novembre 2018,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner les membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Messieurs Bernard GRIMEE (titulaire) et Emmanuel MOULIN (suppléant) en tant que délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20181411-10 – Désignation de délégués au Syndicat des Eaux du Blayais

Discussion :

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence eau potable et assainissement a été transférée à la CCB mais que, suite à la décision du TA, et le retour à LNG, il convient de désigner des délégués pour siéger au syndicat des eaux du Blayais considérant que LNG n'exerce pas la compétence eau potable. M. MOULIN n'avait pas saisi qu'il siégeait au sein de ce syndicat sous l'égide de la CCB.

Vu la délibération n°20140404 relative à l'élection des délégués dans les différents organismes extérieurs,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 06 novembre 2018,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner les membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au Syndicat des Eaux du Blayais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Messieurs Bernard GRIMEE et Emmanuel MOULIN en tant que délégués titulaires au Syndicat des Eaux du Blayais.

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



QUESTIONS DIVERSES

- En réponse au courrier adressé par Mme Le Maire au sujet de la D132 très endommagée, le Département confirme la programmation des travaux pour 2019, après stabilisation suite aux travaux de canalisation d'eau potable. L'étude de redimensionnement du pont de Chauvin sera communiquée au Département dans le cadre de l'étude de la réfection de la D132.
- De plus en plus de dépôts sauvages sont recensés sur la commune et à cet effet, un courrier a été adressé au SMICVAL car les déchetteries sont régulièrement saturées. Mme Le Maire précise que le responsable d'un dépôt sauvage a été identifié et condamné par le tribunal de grande instance de Libourne à une amende de 400€ et 500€ de dommages et intérêts.
- Suite à la décision du TA annulant l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la CCB de Blaye, Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a décidé de faire appel de cette décision. M. MOULIN assure que la majorité des habitants de St Christoly de Blaye veulent rester à LNG et que la commune va à contre-courant. M. DEBET apostrophe M. MOULIN et lui dit qu'il ne sait pas si c'est la majorité qui pense ainsi et qu'il n'a pas le droit de s'exprimer de la sorte. Mme BERLEMONT propose de faire voter les administrés et Mme BAUDE se demande si beaucoup de personnes sont réellement intéressées par cette procédure de rattachement.
- Concert harmonie à l'église : 24 novembre 2018 à 16h30 suivi d'une conférence de Mme BALLION à 17h puis une messe en musique à 18h
- Anniversaire du Vox : 1^{er} décembre 2018
- Repas du personnel : 07 décembre 2018
- M. MOULIN signale un trou route de la gare (déjà signalé trois fois). M. DEBET précise que ce trou est sécurisé par des barrières. M. MOULIN est d'accord mais cette matérialisation ampute d'une place de parking.
- M. MOULIN demande quelle sera la position de la mairie au sujet du financement du voyage programmé par l'école élémentaire. A ce jour, aucune décision officielle n'est arrêtée. Des propositions seront faites lors de prochaines commissions finances. La question sera réexaminée cependant lors du conseil d'école, Mme Le Maire a pu indiquer qu'un minimum de 33€/enfant seront assurés. Mme BELLUE dit qu'il y a un peu de temps considérant que la directrice de l'école attend une réponse pour fin janvier. Mme Le Maire affirme porter un grand intérêt à ce projet et espère que des financements annexes seront trouvés.
- M. MOULIN demande si les élus communautaires ont des convocations pour les commissions de la CDC LNG. Mme BAUDE n'a pas d'information. Mme Le Maire a été convoquée à un conseil communautaire, la semaine dernière ce qui interpelle M. MOULIN qui n'a pas reçu de convocation et qu'à ses yeux c'est anormal. Mme Le Maire informe M. MOULIN que la commune est toujours dans l'attente a demandé du calendrier des réunions qu'elle a demandé. Mme Le Maire encourage M. MOULIN à solliciter LNG pour connaître les raisons de cette absence de convocation. Un courrier relatif aux attributions de compensation a été envoyé à LNG considérant que la commune reste dans l'attente des versements depuis septembre.
- Mme BELLUE souhaite connaître la situation de la commune de Générac. Il y aura des élections en janvier 2019 et d'ici là, le premier adjoint assure l'intérim.

- Dates prochaines commissions :
Communication le 22/11/2018 à 20h30
- Date prochain Conseil Municipal : A déterminer en fonction du retour de l'expertise grêle

La séance est levée à 21h40

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2018_12 du 14 novembre 2018	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	<i>Pouvoir à M. DEBET</i>
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	<i>Pouvoir à Mme PICQ</i>
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme BELLUE</i>

M. BERNY François, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme VIRUMBRALES</i>
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme BAUDE</i>
M. LESCENE Bruno, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à M. MOULIN</i>
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	